

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/19

1^{er} août 2006

(06-3695)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 28 juillet 2006 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants des États-Unis d'Amérique et des Communautés européennes ont l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, ils sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("réduction à zéro")* (WT/DS294) sera de onze mois et viendra donc à expiration le 9 avril 2007.

Pour les États-Unis d'Amérique

(signé)
Steven F. Fabry
Conseiller juridique principal

Pour les Communautés européennes

(signé)
Raimund Raith
Ministre conseiller/Conseiller juridique
